Section IV

PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES ; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS ; PRODUITS CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINÉS À UNE INHALATION SANS COMBUSTION ; AUTRES PRODUITS, CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINÉS À L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 16 : Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'insectes

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, ainsi que les insectes, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2 et 3, à la Note 6 du Chapitre 4 ou au n° 05.04.
2. Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 1602.10, on entend par préparations homogénéisées des préparations de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande, d'abats ou d'insectes. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.
2. Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques cités dans les sous-positions des n°s 16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
16.01		Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes ; préparations alimentaires à base de ces produits.					
	1601.00.10.00	De foies	kg	35	1	0,8	0,5
	1601.00.90.00	Autres	kg	35	1	0,8	0,5
16.02		Autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes.					
	1602.10.00.00	Préparations homogénéisées	kg	20	1	0,8	0,5
	1602.20.00.00	De foies de tous animaux	kg	35	1	0,8	0,5
		De volailles du n° 01.05 :					
	1602.31.00.00	- De dinde	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.32.00.00	- De volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.39.00.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		De l'espèce porcine :					
	1602.41.00.00	- Jambons et leurs morceaux	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.42.00.00	- Epaules et leurs morceaux	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.49.00.00	- Autres, y compris les mélanges	kg	35	1	0,8	0,5
		De l'espèce bovine :					
	1602.50.10.00	- Conditionnées dans des emballages métalliques hermétiquement fermés de type « Corned beef »	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.50.90.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
	1602.90.00.00	Autres, y compris les préparations de sang de Tous animaux	kg	35	1	0,8	0,5
16.03	1603.00.00.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	kg	20	1	0,8	0,5
16.04		Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.					
		Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :					
	1604.11.00.00	- Saumons	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.12.00.00	- Harengs	kg	20	1	0,8	0,5
		- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots :					
	1604.13.10.00	· Sardines en conserves ordinaires en boîtes de 1/4 club de 30 mm de hauteur ou moins	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.13.90.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.14.00.00	- Thons, listaos et bonites *(Sarda spp.)*	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.15.00.00	- Maquereaux	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.16.00.00	- Anchois	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.17.00.00	- Anguilles	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.18.00.00	- Ailerons de requins	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.20.00.00	Autres préparations et conserves de poissons	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Caviar et ses succédanés :					
	1604.31.00.00	- Caviar	kg	20	1	0,8	0,5
	1604.32.00.00	- Succédanés de caviar	kg	20	1	0,8	0,5
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.					
	1605.10.00.00	Crabes	kg	20	1	0,8	0,5
		Crevettes :					
	1605.21.00.00	- Non présentées dans un contenant hermétique	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.29.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.30.00.00	Homards	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.40.00.00	Autres crustacés	kg	20	1	0,8	0,5
		Mollusques :					
	1605.51.00.00	- Huîtres	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.52.00.00	- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.53.00.00	- Moules	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.54.00.00	- Seiches, sépioles, calmars et encornets	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.55.00.00	- Poulpes ou pieuvres	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.56.00.00	- Clams, coques et arches	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.57.00.00	- Ormeaux	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.58.00.00	- Escargots, autres que de mer	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.59.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres invertébrés aquatiques :					
	1605.61.00.00	- Bêches-de-mer	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.62.00.00	- Oursins	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.63.00.00	- Méduses	kg	20	1	0,8	0,5
	1605.69.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5